

## **DÉPART À LA RETRAITE DES TNS « ANCIENS SALARIÉS »**

---

Les dispositions liées à une condition de présence dans les régimes ARRCO ou AGIRC au moment du départ à la retraite pour avoir droit à une retraite complémentaire à taux plein sont supprimés à partir du 1/01/2004.

Ainsi, la seule condition à partir du 1/01/2004 est d'obtenir sa retraite au taux plein auprès du régime de base pour bénéficier de sa retraite ARRCO ou AGIRC sans abattement.